COMMUNE DE
CORZÉ

ARRETE MUNICIPAL N°2026-144
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU COMMERCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORZÉ

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Cloé GAUTIER de **l'entreprise SOGETREL 3 impasse de Lande Bourne 44220 Couëron** le 30/10/2026 ;
Considérant les travaux **de maintenance sur les équipements de télérelève GRDF** réalisés **avec une nacelle** par l'entreprise SOGETREL, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement **rue du commerce**

ARRETÉ

Article 1 : **Le mardi 17 novembre,** le **stationnement et la circulation** des engins à moteur **seront interdits au 4 rue du Commerce, derrière la mairie**. Les commerces resteront accessibles par la rue du commerce. Un parking sera mis à disposition rue du Moulin de la Motte, parking des ateliers communaux, pour les usagers souhaitant rejoindre les commerces ou le centre Bourg à pied.
Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Article 4 : La Directrice des services de la commune de Corzé, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la règlementation en vigueur.
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à CORZÉ, le 14 novembre 2026
Le Maire,



Alain DELÉCOLLE

COMMUNE DE CORZÉ
4, rue du commerce – 49140 CORZE
02 41 18 56 30 - mairie@corze.fr
www.corze.fr

Mise en ligne le : 18/11/2026 19:04 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/88076